



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 074/033/2026

Objet : Portant délégation de signature à un agent

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et R2122-18 ;

VU le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil et aux actes officiels ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté intégrant Madame CANNARD Sophie au grade de rédacteur territorial du 30/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement quotidien des services administratifs et de l'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame CANNARD Sophie, agent communal, est déléguée, sous notre surveillance et responsabilité, dans les fonctions d'adjoint administratif et d'officier d'état civil.

À ce titre, elle sera chargée :

- de la réception de l'ensemble des courriers et plis recommandés, des bons de livraison et des bons d'intervention,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, ainsi que du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la réception des dossiers de mariage, PACS ou tout autre acte relevant de l'état civil, le cas échéant,
- de la rédaction, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, y compris les mentions rectificatives et marginales complémentaires prévues par la loi,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, dans le respect de la réglementation applicable et sous la responsabilité de l'officier d'état civil,
- de l'établissement et du suivi des notices individuelles de recensement en vue du service national et de la convocation des administrés concernés,
- de recevoir l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil pour tous actes de l'état civil, y compris mariages, PACS, naissances, décès, reconnaissances et jugements transcrits,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil pour tous actes de l'état civil, y compris mariages, PACS, naissances, décès, reconnaissances et jugements transcrits, et de certifier matériellement et conformément les pièces et documents présentés, ainsi que de légaliser les signatures dans les conditions prévues par le décret n°2001-899 du 1er octobre 2001,

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260428-2026-074-A1
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise au Préfet du département, au Procureur de la république près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse, au Trésorier Municipal et au centre de gestion.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260428-2026-074-A1
Date de réception préfecture : 28/04/2026